



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)

Notice de lecture des cartes

Rappel du contexte

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Ainsi, compte-tenu des potentiels de production et des enjeux de transition énergétique, la commune d'Aubertin propose les cartes ci-jointes, déclinées selon les filières suivantes :

- L'énergie solaire thermique et photovoltaïque en toitures
- L'énergie solaire thermique et photovoltaïque en ombrières (parkings)
- L'énergie solaire photovoltaïque au sol
- La géothermie

Principes retenus pour la définition des ZAEEnR

Les zones d'accueil des filières proposées sont le plus larges possible, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Ce recensement tient toutefois compte de certaines contraintes précisées ci-après.

Il est rappelé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. Néanmoins, des projets pourront être développés en dehors des zones d'accélération.

L'énergie solaire thermique et photovoltaïque en toitures

La carte présentée définit comme ZAEEnR l'ensemble du bâti présent sur la commune.

L'énergie solaire thermique et photovoltaïque en ombrières

La carte présentée définit comme ZAEEnR un ensemble de parkings de la commune.

L'énergie solaire thermique et photovoltaïque au sol

La carte présentée définit comme ZAEnR les deux friches industrielles de la commune.

La géothermie

La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble de la commune au titre de la géothermie de surface, à l'exception :

- Des bâtiments eux-mêmes
- Des voiries
- Des espaces verts protégés
- Des espaces boisés classés
- Des sites particuliers (cimetières, ...).

Points de vigilance :

Dans le cadre de la géothermie de surface (< 200 m), le portail geothermies.fr présente un outil cartographique permettant de vérifier les contraintes relatives à la réglementation sur la géothermie de minime importance (GMI). Cette réglementation présente 3 niveaux de contraintes :

- Les zones éligibles ne nécessitant qu'une simple déclaration avant chantier ;
- Les zones pour lesquelles un avis d'expert est nécessaire. Ce dernier ayant pour mission d'approfondir les données bibliographiques et d'affiner l'étude à l'échelle de la parcelle ;
- Les zones dites « non éligibles » nécessitant un passage au Code Minier.